

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N° 06/1210

EH/CB

APM 06/1252

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°06/1210 en date du 08 septembre 2006
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
communal 19 rue Paul Doumer, est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2006

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 septembre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N° 06/1210

EH/CB

APM 06/1252

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°06/1210 en date du 08 septembre 2006
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
communal 19 rue Paul Doumer, est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2006

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 septembre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**